

Peyrolles-en-Cévennes

Lettre d'information 235

mars 2026

Conseil municipal du 20 mars 2026

Présents : François Abbou, Bernard Bordarier, Florence Dao, Pierre Deleuze,
Pierre Hénon, Noémie Machefer, Anne Maurin ;

Secrétaire de séance : Bernard Bordarier.

La séance est ouverte à 17h30 par le maire sortant, François Abbou qui donne lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2026 et déclare installer François Abbou, Bernard Bordarier, Florence Dao, Pierre Deleuze, Pierre Hénon, Noémie Machefer, Anne Maurin dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

François Abbou confie la présidence de l'assemblée au doyen d'âge, Pierre Hénon.

1. Election du maire

Pierre Hénon demande s'il y a des candidats.

François Abbou se porte candidat.

Aucun autre candidat ne se présente.

Pierre Hénon enregistre la candidature de François Abbou et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

François ABBOU est élu Maire à bulletins secrets à l'unanimité.

François Abbou, maire, prend la présidence de la séance.

2. Election des adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création de deux postes d'adjoints au maire.

Une seule liste se présente : Bernard BORDARIER, Noémie MACHEFER

Le conseil procède alors à l'élection des adjoints à bulletin secret, la liste est élue à l'unanimité. Sont donc proclamés :

Bernard BORDARIER premier adjoint ;

Noémie MACHEFER second adjoint.

3. Indemnités du Maire et des adjoints

Le conseil vote à l'unanimité l'attribution des indemnités maximum prévues par la réglementation soit 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027) pour le Maire (1 155,06 € mensuel brut) et 10,89 % de l'indice brut 1027 pour les adjoints (447,64 € mensuel brut).

4. Lecture de la charte de l' élu local

Le maire donne lecture de la Charte de l' élu local (articles L.1111-13 et L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales).

5. Délégations permanentes consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le conseil vote à l'unanimité les délégations demandées par le Maire.

Celles-ci ne représentent qu'une petite partie des délégations prévues par la loi, le maire souhaitant soumettre au conseil de nombreuses décisions importantes.

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant inférieur à 4 k€ ;
- la passation de contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

6. Constitution de différentes commissions

- Constitution de la commission d'appel d'offres :
Titulaires : Bernard BORDARIER, Pierre DELEUZE, Noémie MACHEFER,
Suppléants : Florence DAO, Pierre HÉNON, Anne MAURIN ;
- Constitution de la commission des Finances et du Budget :
Bernard BORDARIER, Pierre HÉNON, Noémie MACHEFER ;
- Constitution de la commission communale de Sécurité :
François ABBOU, Bernard BORDARIER, Noémie MACHEFER ;
- Constitution du bureau d'aides sociales :
François ABBOU, Florence DAO, Noémie MACHEFER ;
- Désignation des commissaires de la commission communale locale des impôts directs (CCID) : désignation reportée.

7. Désignation de correspondants et référents

- Désignation d'une référente du parc national des Cévennes :
Anne MAURIN ;
- Désignation d'un référent incendie et secours :
Pierre HÉNON ;
- Désignation de référentes "Transition écologique et énergétique" auprès de la préfecture :
Noémie MACHEFER, Anne MAURIN ;

- Désignation d'un référent tempête (ENEDIS) :
Pierre HÉNON ;
 - Désignation d'un élu référent Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :
Bernard BORDARIER ;
 - Désignation d'un conseiller municipal à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales :
Pierre HÉNON ;
 - Désignation d'un correspondant défense :
Bernard BORDARIER ;
 - Désignation d'une conseillère correspondante auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) :
Noémie MACHEFER ;
 - Désignation d'un délégué au sein du Syndicat Mixte "Agence de GEstion et Développement Informatique (A.GE.D.I.) :
Pierre HÉNON, suppléante Noémie MACHEFER ;
 - Désignation d'un référent déontologue : reporté.
-

La séance est levée à 18h45

Informations



Le mot du vice-président

« Sur l'ensemble du territoire, vous avez déjà remarqué ces espaces «tri du carton» qu'ils soient sous forme de cabanons en bois, de grilles déposées au sol ou de colonnes dédiées. Ces équipements sont mis en place par les communautés de communes ou les communes volontaires. Le but est de trier les «gros» cartons en les séparant en amont au maximum. On vous explique pourquoi... »

Emmanuel GRIEU
Vice-président
Délégué à la communication

**LE TRI EN AMONT DES CARTONS :
un enjeu écologique et financier**

Chaque année la France produit 2,5 millions de tonnes de cartons dans ses propres usines, sans compter les quantités énormes en provenance des autres pays de l'UE et du reste du monde, via internet. Cela fait beaucoup de déchets cartons en perspective ! La bonne nouvelle, c'est que ces déchets font partie des matières facilement recyclables ce qui permet d'éco-

nomiser des ressources, de l'énergie et donc de préserver l'environnement. Sur le territoire du Syntoma c'est 731 tonnes de «gros» carton collectées en 2025 soit 16 kg par habitant. Pas mal, mais peut mieux faire ! Il y a de plus en plus de cartons consommés. Alors autant le trier correctement pour le recycler au maximum !



2 labels pour garantir le bois utilisé pour fabriquer le papier/carton



Créé en 1993, le FSC (Conseil de Soutien de la Forêt) est un label international garantissant que les bois utilisés se conforment aux procédures de gestion durable des forêts.



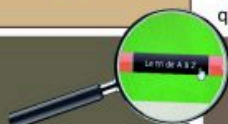
Depuis 25 ans, PEFC France favorise l'équilibre entre les dimensions environnementales, sociétales et économiques de la forêt grâce à des garanties de pratiques durables.



* Avec l'explosion des commandes en ligne, beaucoup de cartons proviennent des pays extérieurs à l'UE. La traçabilité de la production du carton n'est alors pas certifiée...

Astuce

Le carton brun est riche en cellulose. Découpé en petits morceaux, il permet l'apport de matière carbonée à votre compost pour équilibrer l'apport de déchets riches en azote (épluchures, tontes,...). Pensez à retirer le scotch.



«trier, ça sert à rien» ... Et pourtant y'a pas photo !

(données 2025)



DES PRATIQUES INTERNATIONALES DIFFÉRENTES *

Grâce au geste de tri, **60% des papiers/cartons fabriqués en France** viennent du recyclage.
20% du bois viennent de **forêts françaises gérées durablement**.
Plus de 10% de la pâte à papier sont importées des **pays nordiques**.
Moins de 10% de la pâte à papier viennent des plantations en **Uruguay et au Brésil**.

CONSIGNES

- Priorité à la déchèterie.
- Pliez vos cartons avant de les déposer afin d'économiser du volume.
- Ne laissez pas de restes de nourriture, de films plastiques ou de morceaux de polystyrène dans les cartons afin d'optimiser la qualité du tri.



Un doute ? Consultez le tri de A à Z sur notre site internet www.syntoma.org

Pour connaître les actualités du Syntoma, suivez-nous sur

